

RÉPONSE AUX QUESTIONS DE MME ESTHER BURNAND RELATIVES AU LITTERING ET AU RÈGLEMENT DE POLICE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre dernier, Mme Esther Burnand a posé 4 questions relatives au Règlement de police, à l'assermentation d'employés communaux, à la volonté de la Municipalité de décharger les employés du Secteur de la Voirie des tâches de nettoyage ainsi qu'au tri des déchets.

1 LA MUNICIPALITÉ A-T-ELLE ANTICIPÉ L'ADOPTION DE CETTE LOI ET DÉJÀ PRÉPARÉ UN PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT DE POLICE ? POUR QUAND PEUT-ON IMAGINER RAISONNABLEMENT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CE RÈGLEMENT ?

Un nouveau Règlement de police a été élaboré par le Comité de direction (CODIR) de la Police Région Morges (PRM), en tenant compte de toutes les spécificités de chaque commune de l'Association (lac, agriculture etc.). Ce projet a été soumis au Service des communes et du logement pour analyse. Suite à cet examen, un avis de droit a été requis auprès d'un avocat conseil afin de déterminer la problématique de l'aspect institutionnel. Dès lors, les démarches pour l'adoption du nouveau Règlement de police, intégrant la nouvelle Loi sur les amendes d'ordre communales, seront mises en œuvre.

La Loi sur les amendes d'ordre communales a été adoptée le 29 septembre 2015 par le Grand Conseil, nous pouvons y lire à l'article 13 Exécution

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Un règlement concernant le littering est en cours d'élaboration, il comprendra la liste des contraventions réprimées par des amendes d'ordre et le montant de celles-ci.

2 COMBIEN D'EMPLOYÉS COMMUNAUX, EN PLUS DES POLICIERS, SERONT ASSERMENTÉS POUR POUVOIR AMENDER, CAS ÉCHÉANT, LA POPULATION NÉGLIGENTE ?

Le Règlement général de police mentionnera la compétence d'infliger des amendes d'ordre par des membres assermentés des services communaux. Pour être légitimés, les collaborateurs désignés devront encore suivre une formation simple validée par le Conseil cantonal de sécurité. Les formations se feront au fur et à mesure des disponibilités.

En complément des assistants de sécurité publique (ASP), au minimum 2 personnes de la Voirie et au minimum 2 personnes des Espaces publics seront formées à ces tâches. La charge de travail nouvelle et les résultats seront évalués au terme d'une saison complète.

3 LA RÉPONSE DE LA PRM LAISSE ENTENDRE QUE LES TENTATIVES D'ÉDUCATION SERONT TOUJOURS PRIORITAIRES SUR LA RÉPRESSION. EXISTE-T-IL UNE RÉELLE VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉCHARGER LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE DE TÂCHES INADMISSIBLES ?

Il est évident que, parallèlement aux mesures de répression, des mesures de prévention et d'éducation devront être déployées par toutes les parties prenantes. Ces actions seront menées de manière conjointe. Le règlement concernant le littering comprendra des directives précises afin que le travail de terrain soit efficace et compris.

La Municipalité n'est pas insensible aux tâches ingrates, et toujours plus fréquentes, effectuées par le Service de la voirie pour essayer d'atténuer les conséquences du littering sur la propreté du domaine public, ceci notamment en le dotant de moyens techniques adaptés comme par exemple, une seconde balayeuse urbaine mise en fonction en 2009.

4 DANS CETTE OPTIQUE D'ÉDUCATION QUE SEMBLE VOULOIR PRIVILÉGIER LA PRM, SERAIT-IL POSSIBLE DE DOUBLER CHAQUE POUBELLE D'UNE DEUXIÈME POUR LE PET ET ÉVENTUELLEMENT D'UNE TROISIÈME POUR LE VERRE ?

A l'instar de ce qui a été constaté dans d'autres villes, dont notamment Genève, les endroits où l'on trouve le plus grand nombre de poubelles sont régulièrement ceux où l'on trouve le plus de déchets sauvages. C'est d'ailleurs ce qui est constaté sur nos quais le long du lac.

La problématique du tri à la source des déchets de voirie sur le domaine public n'est pas en relation directe avec le littering. Toutefois, plusieurs tests ont été réalisés avec des poubelles de tri sélectif dans différentes villes romandes et alémaniques, dont Morges (ce printemps sur les quais). Les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, avec une qualité de tri totalement insatisfaisante, voire même nulle. Sur ce thème, il est important de ne pas confondre les 3 notions suivantes :

- **Les déchets ménagers produits par les ménages** triés et collectés en ecopoint.
- **Les déchets de voirie produits sur le domaine public** provenant de la consommation de divers aliments et/ou de toutes autres sources. Comme indiqué ci-dessus, le tri de ce type de déchets est loin d'être satisfaisant et n'a pas de relation directe avec le littering.
- **Les déchets issus de consommation de divers aliments ou autres dans des lieux publics, mais privés et confinés**, comme par exemple les gares, les cinémas, les écoles, etc. Dans ce cas de figure, le tri à la source peut donner de bons résultats. Toutefois, les renseignements pris auprès de diverses entités utilisant ce type de poubelles permettant le tri sélectif à la source, démontrent que pour l'instant les résultats sont très moyens.

Suite à ces constatations, ainsi qu'à l'expérience acquise sur le terrain, nous renonçons actuellement à installer sur le domaine public des poubelles à tri sélectif pour les déchets de voirie.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2015.

Réponse transmise au Conseil communal en séance 2 décembre 2015.